

Compte rendu
du Conseil Municipal d'ANTHELUPT
Du 08 Décembre 2016
A 20 h 15

L'an Deux Mil Seize,
et le huit Décembre à Vingt heures quinze

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis **BERNARD**

Présents : Christophe RAGON - Nicolas THOUVENIN - Patrick VANEL - Aimé BARRY –
Franck DUBOIS - Florent ANTOINE - Nicole CLAVER –
Valentine GREILICH

Absente excusée : Josiane WOLFF (pouvoir à Nicolas THOUVENIN)

Secrétaire de séance : Nicole CLAVER

28/2016 - CIMETIERE MUNICIPAL – REPRISE DE CONCESSIONS

En 2012, le Conseil Municipal a décidé la reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés le

- 1° constat : 24 Mai 2013
- 2° constat : 14 Octobre 2016

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

En plus de ces concessions abandonnées, quatre concessions échues feront l'objet d'une reprise :
C 23 : RAGUET Jean – A 23 : ORY René – F 10 PERRETIER Léontine – F 20 : VOUAUX Simon

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la reprise de ces concessions
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

La Mairie de ANTHELUPT engage une procédure de reprise de concessions perpétuelles dites en état d'abandon dans le cimetière.

Les concessions concernées, dont la liste figure ci-dessous, sont signalées par l'apposition d'une pancarte

Toute personne susceptible de donner des informations sur ces concessions, est priée de s'adresser en Mairie

N° empl.	Conc	Nom concessionnaire	Personnes inhumées
8	49	ANDRE Marcel	ANDRE – MARCHEL
82			Sans inscription
90			Sans inscription
111	75	GERARD Charles	Sans inscription
119			Sans inscription
131	16	MATER Jean François	COLIN Marie
132	15	PERETTE Isidore Laurent	MATER Jean François
142	142	ANTOINE René	Sans inscription
143	187	THOUVENIN Maurice	Sans inscription
148	19	HANNEZO Amélie	Sans inscription
149	20	MARCHAL - GAUDE M. Joséphine	MARCHAL Charles
151/152	22/23	MERMOD Catherine	MERMOD Joséphine
160	31	Melle FRANCOIS Appoline	FRANCOIS – MORCEL Marie
161	32	MAUBON – BEUSSON Emilienne	Famille MAUBON – BEUSSON MAUBON Auguste BEUSSON Emilienne
162	33	Vve DOUZANT – THIERY Mathilde	DOUZANT Joseph
186			Sans inscription

**29/2016 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE
DEMANDE DU MAIRE DE DIMINUTION DE SON INDEMNITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant depuis le 9 novembre 2016, que le conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée expressément de ne pas voir son indemnité de fonction fixée à son taux maximal compte tenu des contraintes budgétaires de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Mai 2016 relative aux indemnités de fonction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 15.52 % de l'indice brut de 1015 (soit 593.53 € à la date du 1^{er} janvier 2017 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 7122,36 €.

Cette indemnité prend effet au 1^{er} décembre 2016 ;

Que la délibération en date du 13/05/2016 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;

Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

30/2016 Entrées et sorties du SDAA 54

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
- Vu les statuts du SDAA 54,
- Vu la délibération n°18-2016 du SDAA 54 du 5 Octobre 2016,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,
Après en avoir délibéré **DECIDE** d'accepter à l'unanimité, à des présents :

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de **MARTINCOURT**
- les demandes de sortie du SDAA 54 de : **COYVILLER – FILLIERES – GORCY – LUPCOURT – UGNY**

31/2016 Renouvellement du poste d'employé communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste d'employé communal se termine le 14 Janvier 2017 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le poste de l'employé communal à compter du 14 Janvier 2017 dans les mêmes conditions qu'actuellement
- Charge Monsieur le maire de procéder au renouvellement du Contrat à durée déterminée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire
- Informe que les crédits seront prévus au Budget communal

32/2016 Achat d'un terrain parcelle ZB 74

Lors du conseil municipal du 22 septembre dernier, il avait été convenu avec le propriétaire de la parcelle ZB 74 pour 8 ares 70 centiares de faire un échange avec une partie de la parcelle ZB 47.

Cependant après réflexion, le propriétaire préfère nous vendre ladite parcelle pour un montant de 2500,00€uros.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est utile dans le cadre de la création de notre futur système d'assainissement collectif.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve l'achat par la commune à Monsieur Jacques SAINT DIZIER, de sa parcelle de terrain cadastrée ZB 74, d'une superficie de 8 ares 70 centiares au prix 2500,00 Euros.

- autorise Monsieur le Maire de et de signer tous les actes y afférents à l'acquisition et en régler le montant sur le Budget de l'assainissement communal.

<u>33/2016 - affouages 2016/2017</u>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le tarif du stère de bois de chauffage pour 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le tarif de bois facturé aux affouagistes sera de 10,00 Euros par stère pour 2016/2017